

# Conférence générale

**GC(55)/COM.5/OR.1**

Juillet 2012

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

---

**Cinquante-cinquième session ordinaire**

## Commission plénière

### Compte rendu de la première séance

*Tenue à l'Austria Center Vienna, le mardi 20 septembre 2011, à 10 h 50.*

**Présidente : M<sup>me</sup> YPARRAGUIRRE (Philippines)**

#### Sommaire

Point de l'ordre du jour <sup>1</sup>		Paragraphes
–	Élection des vice-présidents et organisation des travaux	1–4
9	Comptes de l'Agence pour 2010	5–6
10	Programme et budget de l'Agence pour 2012-2013	7–16
12	Amendement de l'article XIV A du Statut	17–19
17	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	20–25
13	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	26–27

---

<sup>1</sup> GC(55)/COM.5/1.

## Sommaire

Point de l'ordre du jour <sup>1</sup>		Paragraphes
14	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	28–37
17	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires ( <i>suite</i> )	38–49
18	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	50–52

## – Élection des vice-présidents et organisation des travaux

1. La PRÉSIDENTE, après avoir remercié la Conférence générale de la confiance qu'elle lui a témoignée, dit que, conformément à l'article 46 du Règlement intérieur et à l'issue de consultations avec les groupes, il a été proposé que Mme Buján Freire (Espagne) et M. Csuday (Hongrie) soient les vice-présidents de la Commission.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Appelant l'attention sur le document GC(55)/COM.5/1 qui énumère les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission par la Conférence générale, elle propose, conformément à la pratique antérieure, de rendre compte oralement des délibérations de la Commission à la Conférence générale en séance plénière. De plus, elle croit comprendre que la Commission souhaite continuer, dans la mesure du possible, la pratique consistant à regrouper les projets de résolution qu'elle recommande à la Conférence générale pour adoption.

4. Il en est ainsi décidé.

## 9. Comptes de l'Agence pour 2010 (GC(55)/4)

5. La PRÉSIDENTE croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page « i » du document GC(55)/4.

6. Il en est ainsi décidé.

## 10. Programme et budget de l'Agence pour 2012-2013 (GC(55)/5)

7. La PRÉSIDENTE appelle l'attention sur les projets de résolution « A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2012 », « B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2012 » et « C. Le Fonds de roulement en 2012 », figurant dans le document GC(55)/5.

8. Concernant le projet de résolution sur l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2012, le projet de programme et budget pour 2012-2013 est paru en version française le 22 mars 2011. Des consultations intensives sur les propositions faites ont été menées, avant et après la réunion du Comité du programme et du budget, par l'ambassadrice Rasi (Finlande) en tant que présidente du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence. Compte tenu des points de vue exprimés par les États Membres lors de ces consultations, elle a formulé une proposition globale pour le programme et budget pour 2012-2013, qui a été approuvée par le Conseil en juin 2011.

En conséquence, ce dernier a recommandé à la Conférence générale un budget ordinaire pour 2012 d'un montant de 333 297 799 euros pour la partie opérationnelle et de 8 153 455 euros pour la partie investissements.

9. S'agissant du projet de résolution relatif à l'allocation de ressources au Fonds de coopération technique (FCT) pour 2012, les ambassadeurs Vallim Guerreiro (Brésil) et Šmigolova (République tchèque) ont coprésidé un groupe de travail sur les objectifs du FCT en 2012-2013 et les chiffres indicatifs de planification (CIP) pour l'exercice biennal 2014-2015. En juin 2011, le Conseil a accepté leurs recommandations de fixer l'objectif pour l'exercice biennal 2012-2013 à 88 750 000 dollars des États-Unis par an et les CIP pour l'exercice biennal suivant à environ 90 millions de dollars des États-Unis par an. En conséquence, il a recommandé à la Conférence générale un objectif de 88 750 000 dollars des États-Unis pour les contributions volontaires au FCT pour 2012.

10. Concernant le projet de résolution sur le Fonds de roulement en 2012, le Conseil a recommandé que celui-ci soit maintenu au niveau en euros équivalant à 18 millions de dollars des États-Unis, soit 15 210 000 euros.

11. En l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, la Présidente croit comprendre, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un budget ordinaire pour 2012 d'un montant total de 333 297 799 euros pour la partie opérationnelle et de 8 153 455 euros pour la partie investissements sur la base d'un taux de change de 1 euro pour 1 dollar des États-Unis et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution « A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2012 ».

12. Il en est ainsi décidé.

13. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un objectif de 88 750 000 dollars des États-Unis pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 2012 et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution « B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2012 ».

14. Il en est ainsi décidé.

15. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un niveau de 15 210 000 euros pour le Fonds de roulement en 2012 et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution « C. Le Fonds de roulement en 2012 ».

16. Il en est ainsi décidé.

## **12. Amendement de l'article XIV A du Statut** (GC(55)/7, GC(55)/COM.5/L.1))

17. La PRÉSIDENTE, appelant l'attention sur le document GC(55)/7, dit que le document GC(55)/COM.5/L.1 comprend le texte de la décision adopté par la Conférence à ce sujet en 2010, qui a été actualisé pour l'année en cours. La Commission souhaitera peut-être recommander que ce texte soit adopté en tant que décision par la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire.

18. En l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, la Présidente croit comprendre, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de décision figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.1.

19. Il en est ainsi décidé.

## **17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires** (GC(55)/COM.5/L.4)

20. La PRÉSIDENTE appelle l'attention sur le projet de résolution GC(55)/COM.5/L.4 intitulé « Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA) ».

21. Le représentant de l'ALGÉRIE, prenant la parole au nom du Groupe africain à la demande du représentant du PÉROU, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution.

22. Le représentant du CANADA demande pourquoi l'alinéa g) de la résolution GC(54)/RES/10A.3 adoptée par la Conférence générale en 2010, qui mentionnait les partenariats avec la Banque africaine de développement, d'autres organismes de financement et d'autres partenaires, ne figure pas dans le projet de résolution dont la Commission est saisie.

23. Le représentant du SOUDAN dit qu'il n'y a pas de raison proprement dite à cette omission. Les rédacteurs ont simplement estimé que la référence, faite à l'alinéa a) du projet de résolution, aux résolutions précédentes de la Conférence générale sur l'appui à la PATTEC-UA valait approbation de leur contenu.

24. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.4.

25. Il en est ainsi décidé.

## **13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire** (GC(55)/8)

26. La PRÉSIDENTE croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(55)/8.

27. Il en est ainsi décidé.

## **14. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets** (GC(55)/COM.5/L.5)

28. Le représentant de l'AUSTRALIE, présentant le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.5, remercie la délégation de la Nouvelle-Zélande d'avoir coordonné les consultations relatives à la section 5 du texte (Sûreté du transport).

29. Il appelle en particulier l'attention sur les références faites dans le projet de résolution à l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, à la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire tenue en juin 2011, à la Déclaration ministérielle et au Plan d'action sur la sûreté nucléaire figurant dans le document GC(55)/14.

30. Il a aussi appelé l'attention sur le paragraphe 25, dans lequel le Directeur général est prié de faire rapport à la Conférence générale, à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012), sur l'application – entre autres – du Plan d'action.

31. Le représentant du CANADA, dit que sa délégation aurait préféré un projet de résolution distinct sur la question de l'accident de Fukushima Daiichi. Toutefois, compte tenu des préoccupations de certains États Membres, elle ne voit pas d'objection à ce qu'elle soit intégrée dans le projet de résolution dont la Commission est saisie.

32. La représentante de l'ARGENTINE dit que son gouvernement a depuis toujours appuyé les projets de résolution sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets. Toutefois, le projet de résolution dont la Commission est saisie comporte des éléments auxquels sa délégation ne peut pas adhérer. Les références faites aux services d'examen par des pairs de l'Agence aux paragraphes 13 et 33, par exemple, sont incompatibles avec le Plan d'action sur la sûreté nucléaire approuvé par le Conseil des gouverneurs. Par conséquent, la délégation argentine ne peut pas appuyer le projet de résolution.

33. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que l'adoption du projet de résolution, auquel il est favorable, faciliterait la création d'une véritable structure moderne pour la sûreté nucléaire mondiale.

34. La délégation russe se félicite que le projet de résolution intègre certains éléments clés de l'initiative du Président de la Fédération de Russie concernant la mise au point d'un régime international pour le maintien de la sûreté dans les centrales nucléaires.

35. Les représentants de l'AFRIQUE DU SUD et de l'INDE se déclarent favorables au projet de résolution.

36. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.5.

37. Il en est ainsi décidé.

## **17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite)** (GC(55)/COM.5/L.3)

38. Le représentant de l'INDE, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine à la demande du représentant du Pérou, présente le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.3 et intitulé « Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau ».

39. Après avoir noté que le Forum scientifique organisé en marge de la session en cours de la Conférence générale a pour thème « Le problème de l'eau », il dit que le projet de résolution prend en compte les dernières avancées comme le lancement du projet IWAVE (AIEA - accroissement de la disponibilité d'eau).

40. Le représentant du CANADA, se félicitant que « Le problème de l'eau » soit le thème du Forum scientifique 2011, dit que l'alinéa f) est trop général et devrait, selon lui, être supprimé.

41. Concernant les références au projet IWAVE faites à l'alinéa l) puis à l'alinéa c) du paragraphe 1, il demande que le Secrétariat donne à la Commission de plus amples détails sur le projet.

42. Le représentant de l'INDE dit que la résolution de l'Assemblée générale à laquelle il est fait référence à l'alinéa f) a pour titre « Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement » (A/RES/64/292). Selon lui, cet alinéa est utile et devrait être conservé.

43. Le CHEF DE LA SECTION DE L'HYDROLOGIE ISOTOPIQUE, DIVISION DES SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES, dit que l'objectif du projet IWAVE (AIEA - accroissement de la disponibilité d'eau) est d'aider les pays à intégrer les techniques nucléaires dans leur gestion des ressources en eau. Ce projet sera mis en œuvre dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence.

44. Le représentant du CANADA propose que l'acronyme « IWAVE » soit donné sous sa forme complète la première fois qu'il apparaît dans le projet de résolution.

45. Selon lui, l'alinéa f), modifié avec l'ajout du titre et de la cote de la résolution de l'Assemblée générale, serait plus utile dans le projet de résolution général sur les applications nucléaires non énergétiques.

46. Le représentant du PÉROU dit que le Groupe des 77 et de la Chine peut accepter que l'acronyme « IWAVE » soit donné sous sa forme complète la première fois qu'il apparaît et que l'alinéa f) soit transféré au projet de résolution général sur les applications nucléaires non énergétiques.

47. Les représentants de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE et de l'AUSTRALIE se déclarent favorables à l'adoption du projet de résolution ainsi modifié.

48. La PRÉSIDENTE croit comprendre, en l'absence d'autres observations, que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.3 ainsi modifié.

49. Il en est ainsi décidé.

## **18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel**

(GC(55)/COM.5/L.6)

50. Le représentant de l'AUTRICHE, présentant le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6 au nom de l'Union européenne et de la Norvège, dit qu'il suit une approche rédactionnelle différente des années précédentes.

51. La PRÉSIDENTE propose que la Commission établisse un groupe de travail sous la présidence de M. Brady, de la délégation irlandaise, pour mener des négociations sur le projet de résolution en vue de parvenir à un consensus.

52. Il en est ainsi décidé.

**La séance est levée à 12 h 15.**